



Commune de Berdorf



Berdorf, Bollendorf-Pont, Weilerbach,
Grundhof, Kalkesbach

Convocation

Séance du conseil communal du 25 février 2026 à 16:00 heures

Par la présente, le conseil communal de la commune de Berdorf est invité à se réunir en date du **mercredi 25 février 2026 à 16:00 heures** dans la maison communale à Berdorf et ceci afin de délibérer sur les objets suivants:

Séance publique

Comptabilité

1. Communication du Programme Pluriannuel Financier annuel 2027-2029.

Gestion des projets et propriétés communales

2. Projet extraordinaire «Aménagement d'un sentier pédestre avec glissière de sécurité entre les maisons 36 et 38 route de Diekirch à Bollendorf-Pont»:
 - a. Approbation d'un devis supplémentaire concernant les travaux d'aménagement d'un sentier pédestre avec glissière de sécurité entre les maisons 36 et 38 route de Diekirch à Bollendorf-Pont;
 - b. Approbation d'un crédit supplémentaire pour le projet des travaux d'aménagement d'un sentier pédestre avec glissière de sécurité entre les maisons 36 et 38 route de Diekirch à Bollendorf-Pont;
3. Approbation de concessions pour des tombes ou emplacements sur les cimetières de la commune

Syndicats intercommunaux, office social et coopération régionale et nationale

4. Décision de principe concernant l'accord de notre commune pour participer au projet d'extension du centre de tri Junglinster

Vie associative

5. Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif Mecenas;
6. Traitement des demandes de subsides de quelques associations et approbation des subsides calculés pour l'année 2025

Divers

7. Informations d'actualité données par le bourgmestre et les échevins. Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins

Séance du collège des bourgmestre et échevins du 18 février 2026

Présent: M Joe Nilles, bourgmestre et président;
M Daniel Scharff;
M Oé Claude, secrétaire communal;

Absence excusée: M Marc Wintersdorf, échevin;

Berdorf, le 18 février 2026
Le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

(Contreseing art. 74 loi communale)



Le bourgmestre